

# BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

## TRANSACTION VENTE, LOCATION ET SYNDIC

Tarifs applicables au 17 juin 2022

### TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 23 000 € : 12 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 2 760 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 23 000 € et 30 500 € : 10 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 30 500 € et 53 500 € : 9 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 53 500 € et 76 500 € : 8 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 76 500 € et 122 000 € : 7.5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 122 000 € et 180 000 € : 7 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 180 000 € et 250 000 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 250 000 € et 400 000 € : 5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 400 000 € : 4 % TTC du prix de vente.

**Principe du non-cumul :** l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).**

**Avis de valeur :** 60 € TTC la vacation.

*Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.*

### SYNDIC DE COPROPRIETE

Prestations	honoraires TTC (TVA au taux en vigueur de 20 %)
<b>Prestations incluses dans le forfaits annuel</b>	entre 120 et 160 € /lots, avec un minimum de 1440 € par an
<b>Prestations particulières hors forfaits</b> (réunions, visites supplémentaires, prestations relatifs au litiges...)	48 € /heures
<b>Majoration prestations urgentes</b> de gestion des sinistres en dehors des jours et heures ouvrables	Coût horaires TTC majoré de 50%
<b>Autres prestations particulières</b> (travaux autre que maintenance, amélioration, étude techniques, etc.)	sur demande et devis
<b>Etat daté</b> (prestation individuelle)	240 €
<b>Mise à jour Etat daté</b> (prestation individuelle)	120 €
<b>Mise en demeure</b> (prestation individuelle)	14.40 €
<b>Autres prestations individuelles</b>	sur demande et devis

## GESTION LOCATIVE

Prestations Principales de Gestion	Honoraires TTC (TVA au taux en vigueur de 20 %) à la charge du bailleur
Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	10% du loyer
Locaux meublés	10% du loyer
Locations saisonnières	10% du loyer
Autres locaux ( résidence secondaire, garage...)	10% du loyer

## LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

### Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

de 60 à 120 €

### Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

8 TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone non tendue).

### Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

## Locations Saisonnières

Locations Saisonnières	Honoraires TTC (TVA au taux en vigueur de 20 %)
Négociation	18% à la charge du locataire
Etat des Lieux	de 38 à 74 € à la charge du locataire
Rédaction de bail	12% à la charge du bailleur
Taxe de séjour	LES ANGLÉS suivant Meublés classés ou non : de 0.80 à 2.30 €/jour/pers.de18ans; FORMIGUERES 0.35 €/jour/ pers.
Protocole sanitaire	72 € à la charge du locataire, du bailleur et de l'agence

Société AGENCE PYRENEES SOLEIL SARL , SARL au capital de 7 622.45 € € - Siège social : Résidence Plein Soleil 2 avenue de Mont-Louis 66210 LES ANGLÉS - RCS PERPIGNAN n° 85 B 474 B - Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 6601-2016-000-009-623 T-G-PT-S délivrée par CCI de PERPIGNAN

Garant : GALIAN , 89 rue La boetie 75008 PARIS

